



Programmes de counseling pour les hommes violents dans les relations intimes :

Questions et réponses pour les praticiens
de la santé, des services sociaux et des
systèmes de justice pénale



Programmes de counseling pour les hommes violents dans les relations intimes :

Questions et réponses pour les praticiens
de la santé, des services sociaux et des
systèmes de justice pénale



Notre mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes
maintenir et à améliorer leur état de santé.

Santé Canada

**Programmes de counseling pour les hommes violents dans les relations
intimes : Questions et réponses pour les praticiens de la santé, des
services sociaux et des systèmes de justice pénale** préparé par le Dale
Trimble, pour l'Unité de la prévention de la violence familiale, Santé
Canada.

Also available in English under the title *Counselling Programs for
Men Who are Violent in Relationships: Questions and Answers for
Practitioners in the Health, Social Service and Criminal Justice Systems*

Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles de l'auteur et ne
reflètent pas nécessairement les points de vue de Santé Canada.

Il est interdit de reproduire ce document à des fins commerciales, mais sa
reproduction à d'autres fins est encouragée, à condition que la source soit
citée.

On peut obtenir, sur demande, la présente publication en formats de
substitutions.

Pour obtenir plus de renseignements sur les questions de violence
familiale, veuillez communiquer avec :

Le Centre national d'information sur la violence dans la famille

Division des questions relatives à la santé

Direction générale de la promotion et des programmes de la santé

Santé Canada

Indice de l'adresse : 1907D1

7^e étage, immeuble Jeanne-Mance, Pré Tunney

Ottawa (Ontario) K1A 1B4 Canada

Téléphone: 1-800-267-1291 or (613) 957-2938

Télécopieur : (613) 941-8930

Fax Link : 1-888-267-1233 ou (613) 941-7285

ATME : 1-800-561-5643 ou (613) 952-6396

Site Web : <http://www.hc-sc.gc.ca/nc-cn>

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada,
2000

Cat. H72-21/172-2000F*

ISBN 0-662-84276-6

Table des matières

	Page
Introduction	1
Objectifs	1
Public-cible	2
Qu'est-ce que la violence envers les femmes dans les relations intimes?	3
Principales théories expliquant les causes de la violence des hommes à l'égard des femmes	5
Questions générales	11
Réponses aux questions fréquemment posées par les femmes	23
Réponses aux questions fréquemment posées par les hommes	28
Conclusion	32
Personnes-ressources dans les provinces et territoires	33
Associations provinciales de conseillers pour les hommes violents	35
Ouvrages suggérés	35
Vidéos suggérées	36
Bibliographie	39

Introduction

L'Enquête sur la violence envers les femmes menée par Statistique Canada (1993) indique qu'une femme qui a déjà été mariée sur six a déclaré avoir été victime de violence de la part de son conjoint. Il y a vingt-cinq ans, il n'existait au Canada aucun programme pour les hommes qui avaient agressé leur partenaire; maintenant, il en existe plus de deux cents*. Un nombre croissant d'hommes, et de femmes qu'ils maltraitent, demandent de l'aide. Pourtant, les conseillers non professionnels et les professionnels aidants ne savent pas toujours comment fournir une information appropriée et sûre aux victimes ou aux agresseurs.

Objectifs

Le présent document renferme de l'information sur l'intervention efficace auprès des hommes violents, qui peut être utile aux professionnels et aux conseillers non professionnels travaillant auprès des victimes et des agresseurs. Voici les points saillants du document :

- Information générale sur la violence envers les femmes
- Survol des principales théories touchant le counseling destiné aux hommes violents
- Ce qu'il faut rechercher et ce qu'il faut éviter lorsqu'on cherche des services de counseling compétents pour les hommes

* Ce document a pour thème la violence infligée aux femmes par les hommes dans les relations intimes. On ne veut pas pour autant passer sous silence les problèmes de la violence envers un partenaire du même sexe, ou envers les hommes vulnérables chez les couples hétérosexuels. L'auteur a choisi de parler des hommes comme des agresseurs et des femmes comme des victimes, puisque c'est la réalité dans la plus grande majorité des cas de violence entre des partenaires intimes.

- Sommaire des résultats de recherche sur l'efficacité des programmes
- Information sur les ressources pour chaque province et territoire
- Liste d'ouvrages suggérés.

La présente publication ne renferme aucune information sur la planification de la protection et de la sécurité des victimes. On peut trouver ce genre de renseignements auprès du Centre national d'information sur la violence dans la famille de Santé Canada, en composant le numéro suivant : 1-800-267-1291.

Public-cible

Le présent document sera utile à tous les professionnels et aux conseillers non professionnels qui travaillent auprès des membres d'une famille où de la violence a été infligée, comme on l'explique plus haut. Il s'adresse donc aux personnes suivantes : médecins de famille, personnel infirmier, personnel des salles d'urgence, personnel des cliniques de santé, psychiatres, psychologues, travailleurs de santé mentale, travailleurs sociaux, travailleurs des services d'écoute téléphonique d'urgence, travailleurs sur le terrain, travailleurs dans les refuges, intervenants auprès des femmes, conseillers matrimoniaux privés, conseillers auprès des immigrants, conseillers auprès des alcooliques et des toxicomanes, conseillers auprès des hommes violents, conseillers auprès des Autochtones, conseillers en milieu scolaire, enseignants, agents de correction, agents de probation et de liberté conditionnelle, membres des commissions de libérations conditionnelles, avocats et membres du clergé.

Qu'est-ce que la violence envers les femmes dans les relations intimes?

La violence envers les femmes dans les relations intimes est une agression ou une menace d'agression physique ou sexuelle. La violence peut se produire au sein de couples vivant ensemble ou de couples séparés, quel que soit l'état matrimonial. D'autres comportements comme l'intimidation, le harcèlement avec menace, la violence psychologique, la violence sexuelle, l'exploitation financière et la violence spirituelle doivent également être considérés comme une partie du pouvoir et de la domination que les hommes exercent sur les femmes jeunes comme sur les femmes âgées (Colombie-Britannique, ministère du Procureur général, 1996). Nous présentons ci-après une liste d'exemples pour chacune de ces catégories.

1. **L'agression physique** comprend l'agrippement, l'immobilisation, les gifles, les coups de poing, la bousculade, l'étranglement, les morsures, les coups de pied, le secouement, les brûlures avec une cigarette, la projection de liquides chauds, l'immobilisation par des liens, l'utilisation d'armes (couteaux, armes à feu, bâtons et autres objets). La violence physique peut également consister à priver quelqu'un des nécessités de la vie (p. ex. médicaments, soins de santé, béquilles, nourriture, sommeil) ou à l'obliger à consommer de l'alcool ou des drogues.
2. **La violence psychologique** englobe les manifestations d'une jalousie excessive, la méfiance, la domination, les menaces, la violence verbale et la destruction de biens. Un comportement dominateur peut se traduire par exemple par le fait d'interdire à une femme de suivre des études, d'apprendre l'anglais ou le français ou d'avoir un permis de conduire. Les hommes violents sur le plan psychologique peuvent essayer de limiter le nombre de personnes auxquelles leur partenaire rend visite ou parle au téléphone, de sorte à l'isoler de ses amis et

de sa famille. Ils peuvent même harceler les femmes au travail par des appels et des visites répétés. Un comportement menaçant peut se manifester par des menaces de violence envers la partenaire ou les enfants, d'enlèvement d'enfants, d'expulsion de la femme, de suicide si elle ne répond pas à ses demandes ou de placement dans un établissement. Les formes non verbales de violence psychologique peuvent inclure des regards furieux, des menaces du poing, une intimidation physique et des coups sur les portes ou les murs. La violence verbale peut prendre la forme de cris, de commentaires dégradants, d'humiliations, de reproches et d'accusations injustifiées quant à la loyauté de la partenaire ou à son comportement sexuel. Il est important de se rappeler que, même si une femme qui est souvent la cible de violence psychologique vit dans la peur constante de son partenaire, il est possible qu'elle n'ait jamais été victime d'un acte qui aurait pu amener son agresseur à comparaître devant les tribunaux.

3. **La violence sexuelle et l'agression sexuelle** sont des actes violents non consensuels qui compromettent l'intégrité sexuelle de la victime. Il peut s'agir d'un viol, du fait d'exiger une relation sexuelle de façon dégradante pour la victime, de l'utilisation d'objets de pénétration et de toute forme de violence physique infligée à des parties sexuelles du corps ou infligée pendant l'activité sexuelle. La violence sexuelle peut aussi inclure la transmission volontaire de l'infection à VIH ou d'autres maladies transmises sexuellement (soit par le refus de porter un condom ou la non-révélation de la possibilité d'une infection), le fait de forcer la partenaire à se prostituer, de n'accepter aucun refus de sa part, d'entamer une activité sexuelle après des manifestations de violence.
4. **L'exploitation financière** englobe le fait de refuser à une femme l'accès aux ressources financières de la famille ou de lui cacher l'existence de telles ressources, de l'empêcher de participer aux achats, de lui interdire d'avoir un compte en banque, de lui refuser l'accès à ses propres ressources

financières, de ne pas lui verser de pension alimentaire, de lui interdire de travailler ou d'intenter des poursuites de manière à épuiser ses ressources financières.

5. **La violence spirituelle** s'exerce lorsqu'on ridiculise ou on attaque les croyances spirituelles d'une femme ou lorsqu'on lui interdit d'assister aux services religieux de son choix. L'homme peut la forcer à assister à ses réunions religieuses ou lui imposer sa façon de prier. Ses enfants peuvent être élevés contre sa volonté dans une religion différente ou selon une tradition différente.

Principales théories expliquant les causes de la violence des hommes à l'égard des femmes?

Diverses théories expliquent la violence des hommes à l'égard de leurs partenaires. Nous présentons ci-après cinq des principales approches visant à comprendre la violence des hommes dans les relations intimes. Bon nombre de conseillers et de programmes s'inspirent de plus d'une des théories suivantes :

1. Théorie de la psycho-dynamique/introspection

Les premières théories expliquant les causes de la violence des hommes envers les femmes faisaient ressortir les problèmes psychologiques liées aux traumatismes subis durant l'enfance, aux difficultés sur le plan du développement ou aux maladies mentales. Parmi les problèmes, mentionnons les personnalités immatures, les troubles de la personnalité, une mauvaise maîtrise des impulsions, la peur de l'intimité et/ou l'angoisse d'abandon et les troubles mentaux (Stordeur et Stille, 1989).

Certains conseillers craignent que le fait d'attribuer la violence chez les hommes à une pathologie de l'individu ait pour effet de transférer la responsabilité du comportement de l'agresseur au professionnel qui le traite (Adams, 1988). Le Dr Anne Ganley, pionnière dans le domaine, indique qu'elle n'a pas trouvé une proportion plus élevée de maladie mentale chez les hommes qui agressaient leurs partenaires que chez les autres hommes. Toutefois, elle a créé un groupe de counseling distinct pour les hommes qui souffraient de maladie mentale nécessitant une médication ou pour ceux qui étaient atteints d'une certaine forme de syndrome cérébrale organique. Cette approche est fondée sur le principe voulant qu'une fois le problème organique maîtrisé au moyen de la médication, l'homme peut apprendre à assumer la responsabilité de son comportement violent et apprendre comment communiquer dans le respect de l'autre.

Sonkin signale que, pour certains hommes, une thérapie individuelle peut permettre de prendre conscience de ses fortes émotions inconscientes : une première étape importante dans la maîtrise de la violence. Le danger réside dans le fait que cette prise de conscience chez l'individu ne le mènera pas nécessairement à cesser d'être violent et d'exercer son pouvoir et sa domination au foyer. Si ses actes continuent de ne pas être mis en cause par le système de justice pénal, le sentiment de pouvoir qu'il exerce sur la femme pourrait s'intensifier (Stordeur et Stille, 1989). D'autres critiques de cette approche font valoir qu'elle peut ne pas régler les questions immédiates de sécurité et qu'elle ne tient pas compte de la domination qu'exerce le comportement violent sur la victime. Tout programme responsable de counseling individuel met l'accent en premier lieu sur la sécurité; il analyse ensuite les attitudes qui favorisent la tolérance à l'égard de la violence envers les femmes et, enfin, il examine les traumatismes subis durant l'enfance.

2. Théorie de la ventilation

Bien que cette approche soit peu souvent utilisée comme méthode d'intervention auprès des hommes violents, les risques qui y sont associés justifient quelques mises en garde. La recherche n'appuie pas l'hypothèse principale sur laquelle se fonde cette théorie, à savoir que le fait de ventiler sa colère aboutit à une atténuation de la colère et du stress. Tavris a signalé que la ventilation de la colère peut entraîner une dépendance chez la personne qui a recours à cette technique. Strauss a constaté que l'agression verbale est fortement associée à une augmentation de l'agression physique. Ganley craint que lorsque les hommes violents ventilent leur colère en frappant sur un punching-ball ou en coupant du bois, la répétition de ces gestes n'entraîne un renforcement de leur comportement. Qui plus est, ce genre de défolement envoie le message voulant que la seule façon de résoudre un conflit ou de vaincre la colère soit une explosion physique. La ventilation de la colère laisse entrevoir que la violence n'est qu'un problème de maîtrise de la colère. Or, ce serait passer sous silence le fait que de nombreux hommes sont tout aussi furieux dans d'autres situations où ils ne sont ni violents ni dominateurs.

3. Théorie des systèmes familiaux

Habituellement appliquée dans le cadre de la thérapie de couple, la théorie des systèmes familiaux (TSF) suppose que la victime et l'agresseur participent à des modes d'interaction mésadaptés. La violence sert à garder une certaine distance ou à renforcer une certaine dynamique familiale déjà en place. Plusieurs thérapeutes soutiennent que la TSF peut être appliquée de façon appropriée avec des hommes violents et leurs victimes si certaines précautions sont prises, comme on le verra plus loin (Geller et Wasserstrom. 1984).

Au cours d'un atelier intitulé « *Families and Violence: A Feminist-informed Systemic Approach* » (Familles et violence : une approche systémique féministe) (Vancouver, 1993), Virginia Goldner expliquait qu'elle a adopté une démarche systémique féministe dans son travail auprès des couples. Elle exclut les couples au sein desquels 1) la violence est fréquente et grave, 2) la femme ne jouit d'aucune autonomie, d'aucun soutien social ou d'aucune aide financière et 3) l'homme n'assume pas la responsabilité de la violence qu'il inflige. Elle soutient que la violence doit cesser avant que la thérapie ne commence et que, même si les deux parties prennent part à la thérapie, cela ne veut pas dire pour autant qu'elles sont aussi responsables l'une que l'autre de la violence.

Beaucoup de féministes redoutent que la TSF atténue la gravité de la violence en dégageant l'agresseur de sa responsabilité à l'égard de la violence. De plus, la TSF peut ne pas tenir compte des différences de pouvoir entre les hommes et les femmes dans notre société. Le fait de considérer la cause de la violence comme étant systémique peut renforcer indirectement l'idée selon laquelle la femme est responsable des sentiments et des actions de son mari (Stordeur et Stille, 1989). Il ne peut y avoir de communication réelle tant qu'il y a de la violence ou une menace de violence (Ganley, 1981).

4. Théories cognitivo-comportementale et psychoéducative

Ces théories placent la violence dans les relations intimes au centre même de l'intervention. Vu que la violence est envisagée comme un comportement acquis, la non-violence peut elle aussi s'apprendre. Plusieurs techniques sont employées en psychoéducation, notamment les suivantes : les « journaux des mouvements de colère » qui permettent de distinguer les pensées, les sentiments et les comportements; les retraits permettant de mettre fin à un comportement agressif, les techniques de gestion du stress; l'identification de la pensée dysfonctionnelle qui intensifie la colère et

l'apprentissage des relations interpersonnelles, comme les techniques de communication et d'entraînement à l'assertivité. On a reproché à ce modèle d'avoir une perspective trop étroite du comportement violent des hommes et de ne pas tenir compte du rôle de ce comportement dans le maintien du pouvoir et de la domination exercés par chaque homme ou par tous les hommes en tant que classe (Stordeur et Stille, 1989, p. 31).

5. Théorie pro-féministe

Pour les hommes, la violence est une façon d'exercer leur pouvoir et leur suprématie sur les femmes. Les hommes peuvent opprimer les femmes de différentes façons : le viol, l'agression physique et les menaces (Bograd, 1988). Selon cette théorie, la violence comprend la violence psychologique qui peut saper l'estime de soi de la victime. La conception féministe de la violence envers les femmes repose sur deux principes fondamentaux : 1) aucune femme ne mérite d'être battue et 2) les hommes sont les seuls responsables de leurs actes (Stordeur et Stille, 1989, p. 32). Le modèle pro-féministe est en faveur de l'apprentissage des techniques de maîtrise de la colère et de communication, mais il fait ressortir la nécessité de mettre en question les droits que les hommes pensent avoir sur leur femme et leurs enfants. Si l'on ne corrige pas le déséquilibre des pouvoirs entre les hommes et leurs familles, les hommes pourraient utiliser les nouvelles techniques acquises à mauvais escient et s'en servir comme des moyens plus subtils de continuer d'exercer leur domination (Adams, 1988). Dans cette optique, les personnes qui travaillent auprès des hommes violents doivent chercher à changer les systèmes sociaux, juridiques et économiques qui favorisent l'oppression des femmes. Les détracteurs de l'approche féministe prétendent qu'elle ne tient pas compte des aspects de la personnalité de l'individu qui contribuent à la violence (Dutton et Golant, 1995).

Conclusion

La plupart des conseillers et des programmes auront recours à plus d'un de ces modèles théoriques. Au Canada, on relève une forte tendance vers l'utilisation d'un modèle psychoéducatif, fondé sur une analyse féministe de l'usage du pouvoir par les hommes. De nombreux conseillers sont influencés par le travail d'Alan Jenkins qui suppose que les hommes changent plus rapidement lorsqu'ils sont respectés en tant qu'individus. Dans le contexte d'une relation basée sur le respect, le conseiller peut amener un homme à admettre ses comportements violents et dominateurs qui, à la longue, sont également nocifs pour lui (Jenkins, 1990).

Le counseling pour les hommes violents n'est qu'une des stratégies préconisée pour mettre fin à la violence envers les femmes et les enfants. Les programmes de counseling sont souvent offerts au sein de la collectivité dans le cadre d'une intervention communautaire globale visant à faire cesser la violence dans les familles. Le travail innovateur du Duluth Domestic Abuse Intervention Project (projet d'intervention contre la violence domestique de Duluth) favorise ce type d'approche intégrée (Pence et Paymar, 1993). Il accorde plus de place à une action communautaire coordonnée reposant sur la collaboration du système de justice pénale, des refuges pour femmes et des organismes de counseling, des programmes d'intervention auprès des hommes violents ainsi que d'autres membres de la collectivité et d'organismes qui ont à coeur de mettre fin à la violence faite aux femmes dans les relations intimes. Le travail communautaire peut inclure une intervention visant à enrayer ou prévenir la violence envers les enfants, des ateliers pour les étudiants de tous les âges sur les approches non violentes de résolution des conflits et des campagnes d'éducation du public quant à la fréquence et à la gravité de la violence vis-à-vis des femmes dans les relations intimes.

Questions générales

Quel rôle l'alcool et les drogues jouent-ils dans la violence que les hommes infligent à leurs partenaires?

L'alcool n'est pas une cause de violence, bien qu'il puisse en intensifier la nature. Les comportements violents ou dominateurs ont pour base la croyance voulant que l'homme jouisse d'un droit sur la femme. Le fait d'être sous l'effet de l'alcool ou de drogues est une excuse invoquée par de nombreux hommes qui affirment : « Je ne suis violent que lorsque je suis *high*; je ne suis donc pas une personne violente ». Bien que certains hommes ne soient violents physiquement que lorsqu'ils consomment de l'alcool, l'usage qu'ils font d'autres formes de pouvoir ou de domination se poursuit habituellement ou peut augmenter lorsqu'ils cessent de boire.

Un homme qui a un problème d'alcoolisme ou de toxicomanie et qui a été violent, même si ce n'est qu'une seule fois, peut être aux prises avec deux problèmes distincts : celui de l'abus d'alcool et d'autres drogues et celui de la violence et des comportements dominateurs. Lorsque la menace immédiate de violence est supprimée ou atténuée par le biais d'accusations au criminel, d'une séparation, d'une incarcération ou d'autres moyens, il est important que l'homme entame *d'abord* un programme de counseling en toxicomanie. S'il entreprend un programme d'intervention en matière de violence avant un programme de counseling en toxicomanie, il risque de recourir aux drogues ou à l'alcool pour s'évader du stress provoqué par le fait d'avoir à faire face à son comportement violent.

Un programme de traitement en établissement peut offrir un traitement intensif de son problème d'abus de substances et, par ricochet, réduire considérablement le risque auquel sont exposés les membres de sa famille. Les hommes violents pharmacodépendants peuvent s'inscrire à un programme de

traitement pour les toxicomanies en supposant que ce programme mettra également fin à la violence qu'ils infligent. Dans bien des cas, ces hommes continueront d'être violents même après avoir terminé avec succès un tel programme s'ils ne sont pas confrontés à leur problème de violence et de domination dans les relations intimes.

La recherche montre que les hommes qui ont l'habitude de boire de l'alcool sont plus nombreux à faire violence aux membres de leur famille. Par exemple, une étude révèle que les pères qui font une consommation abusive d'alcool sont six fois plus sujets à user de violence envers leurs enfants que ceux qui ne sont pas des buveurs excessifs (Groenveld, 1989). Selon cette étude, le taux d'agression contre les femmes vivant avec un homme qui a l'habitude de boire (au moins quatre fois par semaine) est trois fois plus élevé que celui des femmes dont le partenaire ne boit pas du tout. L'Enquête nationale sur la violence envers les femmes indique que, chez la moitié de tous les couples où de la violence est exercée, l'agresseur consommait de l'alcool avant une agression (Statistique Canada, 1993). Les femmes dont le partenaire consommait fréquemment cinq verres ou plus d'alcool à la fois étaient six fois plus exposées au risque de violence que celles dont le partenaire ne buvait jamais.

Il se peut que la victime ait également un problème d'abus d'alcool ou d'autres drogues. Bien que ce problème ait pu exister avant la relation violente, il peut être lié à la violence manifestée par l'homme. Ce dernier peut inciter sa partenaire à consommer de l'alcool ou des drogues, ou celle-ci peut en consommer afin de soulager la douleur physique et affective qu'elle vit à cause de la violence répétée. Les femmes qui se trouvent dans cette situation sont particulièrement vulnérables à l'abus de médicaments de prescription. Il est possible que ces médicaments lui soient prescrits par un médecin qui la soigne pour une dépression ou de l'anxiété causée par les mauvais traitements dont elle fait l'objet à la maison. Si elle consomme abusivement de l'alcool ou des drogues, elle n'en sera que plus vulnérable à la violence de

son partenaire, vu qu'elle sera moins à même d'évaluer le danger auquel elle-même ou ses enfants sont exposés. En outre, certaines femmes préfèrent croire que leur partenaire n'est pas violent, mais que son problème vient de l'alcool. Une femme peut avoir de la difficulté à faire face au fait que l'homme qu'elle aime, ou qu'elle a aimé, est violent. Elle aura besoin d'information et de soutien pour l'aider à reconnaître les autres formes de pouvoir et de domination qu'il peut exercer lorsqu'il n'est pas sous l'influence de l'alcool.

Dans quels cas la consultation matrimoniale est-elle indiquée?

La consultation matrimoniale ou le counseling relationnel se base sur l'hypothèse voulant que chacun se sente en toute sécurité pour dire ce qu'il pense et ce qu'il ressent. Il existe en psychothérapie conjugale des cas documentés où l'homme a menacé ou agressé la femme après une séance parce qu'elle avait révélé quelque chose qu'il voulait cacher; il s'agissait le plus souvent des mauvais traitements qu'il lui avait infligés (Adams, 1988). Si l'une ou l'autre des parties se sent contrainte de suivre une psychothérapie conjugale, les deux devraient envisager le counseling individuel. Lorsqu'un thérapeute entend parler de violence dans une relation, ou en soupçonne la présence, il est important qu'il évalue le niveau de risque en parlant à chacun des partenaires séparément. Si le risque de violence ou de comportement dominateur demeure, l'agresseur devrait être dirigé vers un programme de counseling individuel ou en groupe axé sur ces questions avant que la consultation matrimoniale ne se poursuive.

Pour certains conseillers, l'union conjugale est plus importante que le bien-être des deux partenaires. Le thérapeute et le conjoint peuvent considérer que « pour le bien des enfants », la femme devrait rester avec son mari. Selon les études, le fait de rester ensemble « pour le bien des enfants » peut être plus néfaste que le divorce si la mésentente entre les parents est profonde. Amato et Keith (1991) se sont

penchés sur de nombreuses études traitant des effets du divorce sur les enfants. Ils ont constaté que les problèmes étaient plus nombreux chez les enfants dont les parents étaient en profond désaccord, que le couple soit encore ensemble ou soit divorcé, que chez les enfants dont les parents étaient en léger désaccord.

De quelle façon la violence d'un homme envers sa partenaire affecte-t-elle les enfants à la maison?

On estime qu'environ 500 000 ménages canadiens font face à de la violence conjugale chaque année et qu'entre 40 et 80 % des enfants de ces ménages sont témoins de cette violence (Cooper, 1992). Ces enfants souffrent de multiples problèmes qui entraînent une intériorisation ou une extériorisation de leurs sentiments. Ainsi, ils peuvent intérioriser la tristesse et la dépression, le désespoir ou l'impuissance, le retrait, les maladies somatiques, la peur et l'anxiété extrême. Les enfants qui extériorisent leurs sentiments manifestent de l'agressivité, de la cruauté envers les animaux, un comportement destructeur, des tentatives de suicide et un comportement adaptatif déficient. Les filles ont tendance à intérioriser plus souvent leurs sentiments, alors que les garçons manifestent les deux types de symptômes. En grandissant, les garçons peuvent devenir agressifs avec leurs petites amies, ainsi qu'avec leur mère et leurs soeurs.

Dans une famille sur trois où la mère est victime de violence, les enfants le sont aussi (Jaffe, Wolfe et Wilson, 1990). D'après les études, les enfants qui ont été à la fois victimes de violence et témoins de violence parentale ont les réactions les plus graves; viennent ensuite les enfants qui sont uniquement maltraités et ceux qui sont uniquement exposés à de la violence (Hughes et Parkington, 1989).

Dans certaines régions du Canada, il existe des programmes pour les enfants exposés à de la violence. Même s'il n'existe pas de programme spécialisé, un thérapeute pour enfants

qualifié peut aider les enfants à faire face aux sentiments liés à la violence et à prendre conscience qu'ils ne sont pas coupables.

Quelles questions liées à la sécurité doivent être résolues lorsqu'il y a des enfants à la maison?

Comme l'indiquent les études mentionnées plus haut, l'exposition à la violence a de profonds effets sur les enfants. Dans certaines provinces, l'exposition à la violence familiale est une question visée par les lois sur la protection de l'enfance. Lorsqu'on répond aux besoins d'une famille dans laquelle la femme a fait l'objet de violence, il importe de se rappeler que les enfants ont besoin d'être en sécurité. Lorsque les professionnels soupçonnent de la violence à l'égard des enfants, ils ont l'obligation juridique de le signaler aux autorités chargées de la protection de l'enfance. L'accès du père au foyer pourrait devoir être restreint ou surveillé dans les situations où les enfants ont été témoins ou victimes de violence. Les professionnels devraient être conscients du fait que les enfants peuvent avoir besoin de soutien et de counseling après ces visites. La femme pourra avoir besoin d'un soutien complet, tant juridique qu'affectif, afin de pouvoir résister à la tentation d'accorder au père la permission d'entrer en contact avec ses enfants lorsque cela n'est pas dans leur intérêt.

Quelles questions doit-on se poser lorsqu'on cherche un programme ou un conseiller approprié?

Plusieurs provinces disposent maintenant d'une association professionnelle de conseillers qui travaillent auprès des hommes violents. Ces associations ont aussi établi, dans bien des cas, des normes de pratique officielles. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter la section des ressources à la fin du présent document.

Afin de vous aider à déterminer certaines des questions fondamentales, nous vous conseillons d'obtenir une copie de ces normes auprès de l'association professionnelle de votre province ou territoire. Ces associations tiennent souvent à jour des listes de conseillers membres de programmes qui se conforment à ces normes de pratique. S'il n'existe pas d'association de ce type dans votre province ou territoire, voici quelques questions importantes à poser aux conseillers et programmes sur lesquels pourrait se porter votre choix :

- Le conseiller fait-il passer la sécurité des femmes et des enfants avant toute chose lorsqu'il travaille auprès d'hommes violents?
- Le conseiller comprend-il que la consultation conjugale n'est pas profitable tant que la menace de violence n'est pas éliminée et que la femme ne se sent pas en sécurité pour dire ce qu'elle pense?
- Le conseiller incite-t-il les hommes à examiner leurs attitudes qui favorisent la violence envers les femmes et à les changer?
- Le conseiller communique-t-il avec la victime de manière à 1) s'assurer qu'elle reçoit du soutien et qu'elle a un plan de sécurité et 2) à mieux comprendre les antécédents de violence qu'elle a connus afin d'évaluer avec exactitude le comportement violent de l'homme?
- Le conseiller refuse-t-il de défendre les hommes en cas de poursuites judiciaires? *En se faisant le défenseur de l'homme, un conseiller peut considérer plus importants les besoins de son client en matière de réconciliation avec sa famille ou de casier judiciaire vierge que le besoin de sécurité de la femme et des enfants.*

- Le conseiller communique-t-il avec la femme et le système de justice pénal afin de signaler la non-comparution de l'homme lorsque celui-ci avait été cité à comparaître en vertu d'une ordonnance du tribunal?
- Le conseiller coordonne-t-il ses activités avec celles des organismes qui offrent des services aux femmes battues?

D'après Ganley (1981), les programmes de traitement efficaces pour les hommes ont en commun sept caractéristiques importantes. Ces caractéristiques peuvent aider à repérer un programme qui adopte une approche sûre et appropriée visant à mettre un terme à la violence des hommes. En voici la liste :

- un objectif primaire clair et constant qui consiste à enrayer la violence;
- accent mis sur la responsabilisation de l'homme à l'égard de son comportement;
- utilisation de la technique qui consiste à confronter l'homme à ses problèmes (c.-à-d. à centrer l'attention de l'homme sur l'usage de la violence, du pouvoir et de la domination dans la relation);
- recours au counseling en groupe pour l'homme violent;
- approche psychoéducative;
- approche structurée;
- counseling directif.

Les programmes pour les hommes violents sont-ils efficaces?

La réponse dépend de la façon dont on définit le terme « efficace ». Edelson a publié des évaluations de programmes et a trouvé des définitions de l'efficacité qui varient d'un [TRADUCTION] « changement positif généralement important » à une transformation totale décrite de la façon suivante : [TRADUCTION] « des hommes [...] prêts à se lancer dans une action sociale contre la culture de la violence envers les femmes » (Edelson, 1995, p.1). Il y a un juste milieu entre ces deux extrêmes. Le Domestic Abuse Project (projet sur la violence domestique) à Minneapolis (Minnesota) définit un résultat positif de la manière suivante : [TRADUCTION] « la cessation complète de la violence physique et des menaces de violence signalée par la partenaire » (Edelson, 1995, p.3).

Rosenfeld a passé en revue 25 études portant sur des programmes de traitement imposés par le tribunal et a conclu ce qui suit : [TRADUCTION] « les études examinées ici mettent en question l'hypothèse selon laquelle les psychothérapies obligatoires seraient efficaces pour ce qui est de réduire les futurs incidents de violence entre les conjoints » (Cooper, 1995, p. 32). En revanche, Burns et Meredith, deux chercheurs canadiens, étaient plus positifs dans leurs conclusions : [TRADUCTION] « ces études permettent de croire qu'il est possible d'éliminer la violence physique ou de réduire toutes les formes d'abus grâce à des programmes de traitement, du moins pendant un certain temps » (Cooper, 1995, p. 32). Gondolf, pour sa part, s'est penché sur cinq analyses de 30 évaluations publiées de programmes offerts en un seul lieu et a résumé ces analyses comme suit : [TRADUCTION] « la cessation de la violence chez un nombre considérable d'hommes ayant terminé le traitement (60 à 80 %) et une diminution moins impressionnante (mais moins bien documentée) des menaces et de la violence verbale » (Gondolf,

1995, p. 33). Ces études sont encourageantes, mais une mise en garde s'impose. Il s'est révélé que le taux d'abandon pouvait atteindre 50 % (Burns et coll., 1991). C'est l'un des nombreux arguments valables en faveur de l'imposition d'un programme de traitement pour agresseurs par un tribunal, car les hommes sont moins nombreux à abandonner un tel programme lorsqu'ils sont exposés à des sanctions juridiques en cas de non-respect de l'ordonnance. Peu d'études ont porté sur les taux de récidive à long terme, qui augmentent vraisemblablement avec le temps (Rondeau, 1994).

L'efficacité d'un programme ne peut être dissociée de la collectivité dans laquelle il est mis en place. Les programmes les plus efficaces ont tendance à être ceux qui s'inscrivent dans le contexte d'une intervention communautaire globale qui inclut l'arrestation, la judiciarisation, les services aux victimes, l'éducation communautaire, le traitement imposé par un tribunal et les sanctions auxquelles les hommes s'exposent en cas de non-participation.

L'homme aura-t-il besoin d'autres formes de counseling également?

Les hommes qui sont violents dans leurs relations intimes ont les mêmes problèmes que les hommes non violents. Certains hommes tireront profit d'une thérapie individuelle aussi bien que d'une thérapie de groupe. Avant de se lancer dans un programme de counseling pour hommes violents, certains hommes auront besoin de counseling pour les toxicomanies. Durant le counseling de groupe, des questions liées aux traumatismes subis au cours de l'enfance pourraient être soulevées; certains hommes pourraient aussi avoir besoin de counseling individuel. Les hommes qui sont atteints d'une maladie mentale auront besoin d'une évaluation psychiatrique et d'un traitement pour maladie mentale, en plus du counseling de groupe pour la violence. Une fois

que l'homme a cessé d'être violent et dominateur et que la femme se sent en sécurité, les deux voudront peut-être participer à un programme de counseling relationnel.

Les anciens combattants ou les immigrants venant de pays déchirés par la guerre peuvent avoir besoin d'une aide supplémentaire pour les aider à régler les problèmes liés à la torture ou à d'autres expériences qui ont pu provoquer un syndrome de stress post-traumatique.

Ces programmes peuvent-ils aider tous les hommes qui ont été violents avec leur partenaire?

Les programmes responsables éliminent les hommes qui ont peu de chances de tirer profit du counseling. L'exclusion peut se fonder sur plusieurs critères, notamment les suivants : toxicomanie courante et non traitée, maladie mentale grave, dangerosité, déni extrême et lésions cérébrales. La participation à une thérapie de groupe peut accroître le risque dans certains cas, car certains hommes ont recours à la violence et à l'intimidation chaque fois qu'ils doivent répondre à une situation de défi. Les programmes de counseling ne devraient pas remplacer l'incarcération. Les hommes qui ont passé quelque temps en prison parce qu'ils ont agressé leur partenaire signalent souvent que cette expérience les a aidés à mettre fin à leur comportement violent et à réfléchir à deux fois avant de recourir de nouveau à la violence.

Les programmes de counseling pour hommes violents ressemblent-ils aux programmes de maîtrise de la colère?

Bien que dans la plupart des programmes de counseling on enseigne les techniques de maîtrise de la colère, il ne s'agit pas des mêmes programmes. La maîtrise de la colère comprend trois éléments : 1) la maîtrise de la colère et les techniques de relaxation; 2) l'identification des émotions et

la restructuration cognitive et 3) l'apprentissage des relations interpersonnelles (Stordeur et Stille, 1989, p. 58). La maîtrise de la colère peut aider un homme à cesser d'être violent et à reconnaître qu'il peut maîtriser sa colère et être responsable de son comportement. Néanmoins, le counseling qui est axé principalement sur la maîtrise de la colère ne tient pas compte du fait qu'un homme ne recourt à la violence que lorsque les autres techniques visant à lui assurer le contrôle sur sa partenaire se sont révélées inefficaces. De plus, beaucoup d'hommes éprouvent autant de colère à l'égard d'autres personnes dans leur vie, sans pour autant « perdre le contrôle » et devenir violents. Il est important que les programmes de counseling aident les hommes à faire face à leurs attitudes envers les femmes qui font que les sentiments, les besoins et les idées de ces dernières sont moins importants que les leurs. Le Victoria Family Violence Project (projet sur la violence familiale de Victoria) permet de croire que la colère est souvent le résultat d'idées que se fait un homme de sa partenaire : 1) sa partenaire est responsable de son bonheur; 2) elle doit satisfaire ses besoins sexuels parce qu'elle est sa conjointe et 3) elle le tromperait s'il ne la surveillait pas.

Existe-t-il des programmes adaptés à la culture pour les hommes violents?

Les programmes dirigés par les Autochtones sont un bon exemple de programmes adaptés à la culture. Ces programmes font souvent ressortir la nécessité de comprendre la violence manifestée par un Autochtone dans le contexte de la colonisation, de l'assimilation forcée et du génocide culturel (The Aboriginal Family Healing Joint Steering Committee, 1993, p. 10). Les programmes appropriés à la culture cherchent à guérir l'homme au sein de sa communauté.

Certaines communautés ethniques mettent en oeuvre leurs propres programmes qui tiennent compte des conditions culturelles contribuant à la violence et qui permettent aux hommes de s'exprimer dans leur propre langue. Les hommes devraient avoir accès à ces programmes dans la mesure du possible. Les programmes destinés à certaines communautés ethniques traiteront des mêmes questions fondamentales que les programmes destinés à la culture dominante, mais ils aborderont ces questions en les adaptant à la réalité culturelle. Lorsque des hommes appartenant aux minorités visibles et ethniques s'inscrivent à des programmes destinés à l'ensemble des hommes violents, il est important que les conseillers soient au courant des effets que peuvent avoir pour leurs clients l'immigration, les questions liées à la famille élargie et les différences sur les plans des croyances, des attitudes et des valeurs.

Quel est le coût d'un programme de counseling?

Le coût des programmes varie. Certains sont entièrement subventionnés par le gouvernement provincial ou territorial; d'autres sont payants. De nombreux programmes ont une grille tarifaire mobile basée sur le revenu du client et sa capacité de payer.



Réponses aux questions fréquemment posées par les femmes

Comment peut-elle convaincre son partenaire de participer à un programme?

De façon générale, un homme participe à un programme de counseling soit parce qu'il est obligé de le faire en vertu d'une ordonnance d'un tribunal, soit parce que sa partenaire a indiqué que la réconciliation ne sera pas possible tant qu'il n'aura pas participé à un tel programme et qu'il ne l'aura pas terminé. Il est important pour la victime de prendre conscience que le problème est celui de l'homme, que c'est la responsabilité de l'homme et qu'elle ne pourra jamais régler le problème à sa place. Il vaut mieux que la femme s'occupe de répondre à ses besoins et à ceux de ses enfants.

À quoi doit-elle s'attendre pendant que son partenaire participe à un programme de counseling?

Le conseiller de l'homme ou un autre membre du personnel du programme devrait être en contact avec sa partenaire. Au début, il voudra discuter de leur relation ainsi que de l'histoire et de la nature de la violence et des mauvais traitements. À ce stade, il faudrait donner à la femme de l'information sur l'établissement d'un plan de sécurité, si elle n'en a pas déjà un. Il faudrait la diriger vers des services de counseling, des services de soutien ou des services juridiques pour elle et pour ses enfants. Il faudrait la contacter périodiquement afin de vérifier s'il y a eu réapparition de gestes violents ou de menaces. Sans ce type de suivi, il n'y a pas d'autre moyen d'évaluer l'efficacité du programme. Chaque femme devrait savoir qu'elle a droit à sa vie privée et qu'elle peut, à n'importe quel moment, refuser toute tentative de communication avec elle prévue dans le cadre du programme. Si elle le

veut, la femme peut être informée de la participation de son partenaire au programme, de la durée et du contenu du programme, mais non pas des détails des discussions qui se déroulent pendant les séances de counseling. Il se peut que dans certains communautés il n'existe pas de programmes de counseling pour les hommes violents et que des conseillers ne fournissent que des services de counseling individuel courants. La femme est en droit de s'attendre à recevoir de n'importe quel conseiller l'information de base mentionnée plus haut.

Comment peut-elle déterminer si son partenaire tire profit du programme?

Avant de changer de comportement, l'homme violent doit admettre qu'il est violent et assumer la responsabilité de mettre fin à cette violence. Une femme ne doit pas se sentir obligée de rester avec son partenaire simplement parce qu'il a amorcé un programme de counseling. Il faut prévenir la femme que rien ne garantit que son partenaire cessera de la maltraiter. Elle ne doit pas considérer la participation de son conjoint au programme comme son plan de sécurité. Il arrive fréquemment que la participation d'un homme à un programme de counseling ne soit simplement et principalement qu'une stratégie destinée à persuader la femme de revenir avec lui ou à l'empêcher de partir. Une fois ce but atteint, l'homme peut abandonner le programme avant d'avoir réellement reconnu la responsabilité de ses actes et d'avoir pris des mesures pour changer.

Le counseling n'est pas une « solution miracle ». Toutefois, l'homme devrait cesser immédiatement son usage de la violence physique et ses menaces. Si ce n'est pas le cas, on peut se demander s'il est vraiment déterminé à changer. Une femme peut s'attendre à ce que son partenaire quitte la maison ou se retire lorsqu'il sent la colère monter et à ce qu'il mette fin à d'autres formes de violence, d'intimidation ou de domination. À un moment donné, il devrait pouvoir écouter les préoccupations de sa conjointe et lui montrer qu'il la

respecte en tant qu'individu qui a des attentes et des besoins différents des siens. Il faut prévenir les femmes que certains hommes peuvent cesser d'être violents et de faire des menaces par crainte des conséquences judiciaires, mais peuvent avoir recours à d'autres tactiques de contrôle et de manipulation pour continuer d'exercer leur emprise sur la femme.

Que doit faire la femme si son partenaire continue d'être violent à son endroit pendant qu'il participe au programme de counseling?

Premièrement, elle doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour se protéger et protéger ses enfants, c'est-à-dire appeler la police, quitter le domicile, etc. Deuxièmement, elle doit informer le conseiller de la situation. Elle est en droit de s'attendre à ce que ce qu'elle confie au conseiller demeure confidentiel, à moins que ses enfants soient en danger ou aient été maltraités. Il est dans son intérêt de demander au conseiller de son partenaire de lui expliquer les limites de la confidentialité avant de lui communiquer de l'information.

Devrait-elle se réconcilier avec lui parce qu'il participe à un programme de counseling?

La participation d'un homme à un programme de counseling ne garantit pas pour autant qu'il mettra fin à ses comportements violents et dominateurs. Nous insistons sur le fait que la femme ne doit pas considérer la participation de son partenaire à un programme de counseling individuel ou de groupe comme un plan de sécurité. Si elle souhaite reprendre avec lui mais qu'elle ne se sente pas tout à fait en sécurité, une réconciliation progressive, commençant par des rencontres dans un lieu public, lui donnerait le temps de voir s'il peut la respecter et la traiter comme une égale. Si elle constate qu'il respecte ses sentiments et ses limites, elle pourra peu à peu augmenter le temps qu'elle passe avec lui. Certains hommes font pression sur leur partenaire pour qu'elle retourne avec eux en disant : « Je participe à un programme de counseling comme tu me l'avais demandé.

N'est-il pas temps que tu fasses ta part et que tu me refasses confiance? ». Certains hommes sont particulièrement généreux et offrent des cadeaux et des soupers romantiques. Ces comportements peuvent faire partie de ce que Lenore Walker a défini comme le cycle de la violence. Ce cycle comporte trois phases qui caractérisent de nombreuses relations violentes : la phase où les tensions se construisent, la phase de l'agression et la phase de la « lune de miel » où les regrets émergent (Walker, 1993). Si l'homme n'a pas assumé la responsabilité de son comportement violent et n'a pas commencé à changer les attitudes qui le poussent à exercer un contrôle sur sa partenaire, il est alors presque certain qu'il aura de nouveau recours à la violence dans l'avenir, quels que soient les remords qu'il manifeste ou l'affection qu'il témoigne au moment où il lui demande de retourner avec lui.

Que doit-elle faire pendant qu'il prend part au counseling de groupe? Devrait-elle aussi essayer d'obtenir du counseling?

Bien qu'elles agissent en surface comme si tout était normal, les femmes qui ont été victimes de violence se sentent souvent isolées, embrouillées et impuissantes, et souffrent d'une faible estime de soi. Un counseling d'appoint fourni par un organisme pour femmes ou par un conseiller expérimenté dans l'intervention auprès des femmes battues peut aider la victime à comprendre qu'elle n'est pas coupable de la violence qui lui est infligée. Cela peut l'aider à décider des mesures qu'elle peut prendre pour se protéger et protéger ses enfants et des moyens légaux qui sont à sa disposition. Ce n'est pas parce que son partenaire a terminé un programme de counseling qu'elle lui « doit » une réconciliation. Les pressions exercées par le conjoint pour qu'elle reprenne la vie commune, sous la forme de promesses de changer, de cadeaux, de larmes, de menaces quant à la garde ou au soutien des enfants et de supplications visant à lui faire accepter ses excuses, sont autant d'exemples de la violence qu'il continue d'exercer et des tentatives qu'il fait pour contrôler sa vie.

Que faire si le counseling ne donne aucun résultat?

Bien qu'il existe des groupes pour les hommes violents dans toutes les grandes villes canadiennes et dans de nombreuses régions rurales, ce ne sont pas tous les hommes qui peuvent ou vont changer de comportement. Habituellement, la femme aimerait que le conseiller lui dise si elle peut retourner vivre avec son partenaire en toute sécurité. Pourtant, c'est elle qui est le meilleur juge de sa sécurité. Certains hommes peuvent tirer profit d'un programme de groupe et devenir des partenaires respectueux et attentionnés. D'autres, par contre, peuvent sembler participer au groupe et tirer des leçons de leur expérience, tout en conservant une attitude dominatrice envers leur partenaire et leurs enfants dans leur foyer. Même si le counseling semble avoir aidé l'homme, il est toujours important de fournir à la femme du soutien et de l'information sur un plan de sécurité, sur les moyens légaux auxquels elle peut recourir (comme les ordonnances d'interdiction de communiquer, les ordonnances de bonne conduite, etc.) et sur les organismes auxquels elle peut s'adresser pour obtenir du counseling pour elle-même et ses enfants.

Si l'homme est tenu de participer à un programme en vertu d'une ordonnance du tribunal, que se passera-t-il s'il n'y participe pas?

Son agent de probation peut recommander au procureur de la Couronne qu'il soit accusé de violation des conditions de probation. Si la Couronne porte des accusations contre lui et qu'il est reconnu coupable, le juge déterminera les conséquences de sa conduite, qui peuvent varier d'une province ou d'un territoire à l'autre. Un juge peut imposer une peine d'emprisonnement, une amende ou des services communautaires, ou prolonger la période de probation.



Réponses aux questions fréquemment posées par les hommes

Si la femme est violente elle aussi pourquoi ne doit-elle pas participer à un programme de counseling?

Cette question est habituellement posée sous la forme d'une plainte par un homme qui est tenu, en vertu d'une ordonnance du tribunal, de se joindre à un groupe pour hommes violents. C'est pour lui une façon de blâmer sa partenaire de sa violence à son endroit et d'éviter de prendre la responsabilité de son propre comportement. Il peut être utile de poser la question suivante à l'homme : « Qui a le plus peur de l'autre et qui pourrait causer le plus de dommages corporels à l'autre en cas de bagarre? » La majorité des hommes conviendront que leur partenaire est celle qui a le plus peur et que ce sont eux qui pourraient lui causer le plus de dommages.

Lorsque les femmes ont recours à la violence, c'est souvent pour se protéger. Dans certains cas, la femme est la première à poser un geste violent et à entretenir la violence. Bien que la fréquence du recours à la violence chez les femmes dans les relations fasse l'objet d'un débat permanent, beaucoup plus de femmes sont gravement blessées ou tuées par leur conjoint que le contraire. En Colombie-Britannique, la Policy on Violence Against Women in Relationships (politique sur la violence envers les femmes dans les relations intimes) s'étend aussi bien aux « hommes vulnérables » qu'aux femmes victimes de violence (Colombie-Britannique, ministère du Procureur général, 1996).

S'il s'agit du premier et unique incident de violence, est-il approprié pour l'homme de faire partie d'un groupe de « conjoints violents »?

Il est important de savoir qui dit qu'il s'agit du premier incident de violence. Les hommes ont tendance à minimiser la fréquence et la gravité des actes de violence et des mauvais traitements. Les femmes peuvent aussi avoir tendance à le faire, soit parce qu'elles sont incapables de reconnaître la fréquence et la gravité des mauvais traitements qui leur sont infligés, soit parce que leur conjoint leur a demandé de le faire pour cacher la réalité. Il est important de prendre conscience que la violence physique est tout simplement une autre forme de pouvoir et de domination et que l'exploitation financière, la violence psychologique, l'intimidation, l'isolement, les pressions sexuelles et l'agression sexuelle peuvent avoir des effets aussi néfastes sur la victime. Pour ces raisons, même s'il est vrai que l'homme a recouru à la violence physique pour la première fois, il devrait quand même recevoir du counseling axé sur l'usage du pouvoir et de la domination dans sa relation.

Que se passera-t-il au sein des groupes?

Certains groupes sont axés sur l'éducation et l'acquisition de techniques. Plusieurs techniques peuvent être enseignées dans ces groupes : 1) les retraits, 2) les techniques de maîtrise de la colère, 3) les exercices de relaxation et 4) les techniques de communication et de relations interpersonnelles saines. L'éducation peut porter sur l'usage du pouvoir et de la domination dans les relations, les rôles assignés à chacun des sexes et la structure et la culture sexistes de notre société. D'autres groupes sont plus interactifs et sont centrés sur la démarche. On demande aux hommes de parler franchement d'eux-mêmes et de faire face à leur comportement violent. La plupart des programmes se composent de plusieurs volets : éducation, acquisition de techniques, confrontation et soutien. Bien que de nombreux hommes soient furieux d'avoir

à participer à un programme de counseling de groupe, la majorité de ceux qui le terminent considèrent qu'ils en tirent profit.

Quels genres d'hommes participent à un programme de counseling de groupe?

Des hommes de tous les métiers et professions, groupes ethniques, âges et niveaux de revenu participent à des programmes pour hommes violents, découvrant qu'ils partagent les mêmes problèmes.

L'homme aura-t-il besoin de prendre des médicaments?

Il n'existe aucune « pilule » permettant de mettre un terme à la violence et à l'exercice du pouvoir et de la domination. Certains hommes qui sont violents peuvent aussi être atteints d'une maladie mentale qui nécessite une médication. Cependant, l'incidence de la violence n'est pas plus élevée chez les personnes qui sont atteints d'une maladie mentale que dans l'ensemble de la population. Dans un petit nombre de cas, la violence peut être causée ou exacerbée par des problèmes organiques qui requièrent une évaluation et une intervention médicales.

Une thérapie individuelle est-elle suffisante?

Une psychothérapie individuelle peut aider un homme violent à explorer son passé, à examiner les attitudes qui favorisent son comportement dominateur envers les femmes et à acquérir les techniques lui permettant d'établir de saines relations. Toutefois, une thérapie de groupe avec d'autres hommes qui partagent les mêmes problèmes peut réduire l'isolement, le déni et la minimisation du problème et donner l'occasion de vivre une expérience positive du véritable soutien par des pairs. Les hommes qui sont hostiles ou réticents à l'idée de se joindre à un groupe de conjoints violents

s'ouvrent souvent plus rapidement et commencent à assumer la responsabilité de leurs actes lorsqu'ils interagissent avec un groupe d'hommes ayant des problèmes similaires. D'autres membres du groupe peuvent réussir mieux qu'un conseiller à leur faire admettre leurs problèmes. En prenant part à un programme de counseling de groupe, les hommes peuvent apprendre différentes façons d'établir un rapport avec d'autres hommes, entre autres en parlant honnêtement de sentiments et de problèmes et en parlant des femmes avec respect, plutôt qu'en ayant à leur sujet une opinion toute faite. Dans les collectivités où il n'existe pas de thérapie de groupe appropriée pour les hommes violents, une thérapie individuelle avec un professionnel possédant les connaissances et compétences voulues constitue la meilleure solution de rechange.

Pendant combien de temps devra-t-il aller à ses séances de counseling?

La majorité des programmes durent de trois à six mois. Ce n'est pas parce qu'un homme a terminé un programme de n'importe quelle durée qu'il entretiendra automatiquement avec sa partenaire des relations sûres et respectueuses. C'est pourquoi plusieurs programmes ont pour politique d'expulser les hommes qui ne participent pas ou qui conservent une attitude fermée et hostile. Peu importe le nombre de séances auxquelles il ira, un homme ne changera pas tant qu'il continuera à rejeter la responsabilité de son comportement sur sa partenaire et sur le système de justice pénale ou qu'il ne se montrera pas résolu à changer. Lorsqu'un homme prend conscience qu'il devra faire des efforts toute sa vie pour améliorer sa façon d'établir des rapports avec les personnes de son entourage, il est sur la bonne voie.

Conclusion

La violence envers les femmes dans les relations intimes est définie comme une agression physique ou sexuelle, ou encore comme une menace d'agression. D'autres comportements comme la violence psychologique, la violence sexuelle, l'exploitation financière ou la violence spirituelle s'inscrivent dans le contexte du pouvoir et de la domination exercés par les hommes sur leur partenaire. Le counseling pour les hommes violents peut être efficace lorsqu'il s'agit de mettre un terme à la violence et aux menaces de violence, mais pas dans tous les cas. Dans le cadre d'une intervention appropriée auprès des hommes violents, la priorité absolue sera accordée à la sécurité des femmes et de leurs enfants. Le counseling visant essentiellement à amener les hommes à cesser de recourir à la violence, à responsabiliser les hommes à l'égard de leur comportement et à changer les attitudes qui favorisent l'oppression des femmes n'est qu'un des éléments d'une intervention communautaire visant à mettre fin à la violence. Les services aux victimes, les refuges pour femmes, les programmes pour les enfants exposés à la violence, l'arrestation, la judiciarisation, l'éducation communautaire, le traitement imposé par une ordonnance du tribunal et l'incarcération des hommes qui ne veulent pas renoncer à leur comportement criminel sont autant de moyens qui, mis ensemble, constituent la solution globale de la société au problème de la violence des hommes envers les femmes.

Pour une liste de programmes pour les hommes violents, consulter le :

Centre national d'information sur la violence familiale.

Répertoire canadien des programmes de traitement pour les hommes violents envers leur conjointe. Ottawa: Santé Canada, 1998.

Personnes-ressources dans les provinces et territoires : programmes pour les hommes violents

Alberta

Director of Office of Prevention of Family Violence,
Department of Family and Social Services, 11^{ième} étage,
7th Street Plaza, 10030, 107^{ième} rue, Edmonton (Alberta)
T5J 3E4

Téléphone : (403) 427-7599 Télécopieur : 427-2039

Colombie-Britannique

Policy Analyst, Corrections Branch, Ministry of Attorney
General, C. P. 9278, Station Provincial Government,
Victoria (C.-B.) V8W 9J7

Téléphone : (250) 356-8732

Manitoba

Directeur, Direction de la prévention de la violence
familiale, ministère des Services à la famille,
1430-405, avenue Broadway, Winnipeg (Manitoba)
R3C 3L6

Téléphone : (204) 945-7259

Nouveau-Brunswick

Comité interministériel sur la violence familiale, ministère
de la Santé et des Services communautaires, C. P. 5100,
Fredericton (N.-B.) E3B 5G8

Téléphone : (506) 457-4916 Télécopieur : 453-2082

Terre-Neuve

Director of Corrections and Community Services,
Department of Justice, St. Johns (T.-N.)

Téléphone : 709-729-3880 Télécopieur : 729-4069

Territoires du Nord-Ouest

Directeur de la Justice communautaire, ministère de la Justice, Gouvernement des T.N.-O., C. P. 1320, Yellowknife (T.-N.-O.) X1A 2L9

Téléphone : (867) 873-7002 Télécopieur : 873-0299

Nouvelle-Écosse

Director of Community Outreach Services, Department of Community Services, C. P. 696, Halifax (N.-É.) B3J 2T7

Téléphone : (902) 424-5099 Télécopieur : 424-0708

Ontario

Unité des services aux victimes, Division des politiques, ministère du Solliciteur général et des Services correctionnels, 2, rue Carlton #1817, Toronto (Ontario) M5B 1J3

Téléphone : 416-325-3266 Télécopieur : 325-3196

Île-du-Prince-Édouard

Manager, Probation and Family Court Services, Community Affairs and Attorney General, 42, rue Great George, Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8

Téléphone : (902) 368-4697 Télécopieur : 368-5295

Québec

Soutien aux organismes communautaires, ministère de la Santé et des Services sociaux, Gouvernement du Québec

Téléphone : (514) 759-4445

Saskatchewan

Saskatchewan Health, Community Care Branch, 3475, rue Albert, Regina (Sask.) S4S 6X6

Téléphone : (306) 787-3862 Télécopieur : 787-7095

Yukon

Coordonnateur, Programme d'intervention pour les conjoints agresseurs, Section de prévention de la violence familiale, ministère de la Justice, C. P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Téléphone : (403) 667-3581 Télécopieur : 393-6240

Associations provinciales de conseillers pour les hommes violents

Colombie-Britannique

British Columbia Association of Counsellors of Abusive Men 2541, rue Empire, Victoria (C.-B.) V8T 3M3

Téléphone : (250) 380-1955 Télécopieur : 385-1946

Québec

Association des ressources intervenant auprès des hommes violents (ARIHV), 216, Beaudry Nord, Bureau 104, Joliette (Qc) J6E 6A6

Téléphone : (450) 759-7799 Télécopieur : (450) 759-4445

Ouvrages suggérés

Accountability: Program Standards for Batterer Intervention Services, Barbara J. Hart, Reading, PA.: Pennsylvania Coalition Against Domestic Violence, 1992.

Confronting Abusive Beliefs: A Group Treatment Program for Men Who Abuse Their Partners, Mary N. Russell et Jobst Frohberg, Vancouver: School of Social Work, University of British Columbia, 1994.

The Domestic Assault of Women, Donald Dutton, Toronto: Allyn & Bacon Inc., 1988.

Education Groups for Men Who Batter: The Duluth Model, Ellen Pence et Michael Paymar, New York: Springer Publishing Company Inc., 1993.

Ending Men's Violence Against Their Partners: One Road To Peace, Richard A. Stordeur et Richard Stille, Newbury Park, CA: Sage Publications Inc., 1989.

Invitations to Responsibility, Alan Jenkins, Adelaide, Australie-Méridionale : Dulwich Centre Publications, 1990.

Learning To Live Without Violence: A Handbook for Men, Daniel Sonkin et Michael Durphy, Volcano, CA: Volcano Press, 1989.

Men's Work: A Complete Counseling Plan for Breaking the Cycle of Male Violence, Paul Kivel, Center City, MN: Hazelden Education Materials, 1993.

You Can be Free: An Easy-to-Read Handbook for Abused Women, Ginny NiCarthy et Sue Davidson, Seattle: The Seal Press, 1989.

Vidéos suggérées

Le Prince héritier (vidéocassette, 1988, 38 min.), Office national du film du Canada.

Ce film dramatisé porte sur le problème de la violence envers les femmes dans les relations intimes, du point de vue des enfants, et plus particulièrement du problème d'un adolescent qui commence à manifester les comportements et les attitudes de son père.

Achat : Office national du film du Canada, Ventes et services à la clientèle, D-10, C.P. 6100, Station Centre-ville, Montréal (Qc) H3C 3H5

Téléphone : 1-800-267-7710 Télécopieur : (514) 283-7564
www.nfb.ca

On ne frappe pas qu'une fois (vidéocassette, 1990, 15 min.)
Victoria Women's Transition House Society.

Vidéo dramatisée qui présente des scènes de violence à l'égard d'une conjointe et traite du rôle des maisons de transition.

Achat : Kinetic Films, 511, rue Bloor ouest, 2^{ème} étage,
Toronto (Ontario) M5S 1Y4, 1-800-263-6910, Télécopieur :
416-538-9984, www.kineticvideo.com

Profile of an Assailant. (vidéocassette, 1992, 42 min.) Duluth
Domestic Abuse Intervention Project.

Entretien avec un agresseur au sujet de son arrestation, de sa condamnation et de la démarche qu'il a adoptée pour changer. Le film inclut aussi le récit de six femmes qui ont déjà été battues et qui décrivent les caractéristiques d'un agresseur.

Achat : Duluth Domestic Abuse Intervention Project ,
206, 4^{ème} rue ouest, Duluth, Minn., 55806 Téléphone :
(218) 722-2781 Télécopieur : (218) 722-0779.

Seen But Not Heard (vidéocassette, 1993, 30 min.) The
B.C./Yukon Society of Transition Houses and Friday Street
Productions Co.

Drame documentaire destiné à un auditoire général et aux personnes qui travaillent auprès d'enfants, de femmes victimes de violence et d'hommes violents. Il explore les multiples effets affectifs et physiques graves de la violence domestique sur les enfants qui en sont témoins. Cette vidéo

comprend à la fois des interviews et des scènes dramatisées et est axée sur le point de vue de l'enfant qui est témoin de scènes de violence.

Achat : Kinetic Films, 511, rue Bloor ouest, 2^{ème} étage, Toronto (Ontario) M5S 1Y4, Téléphone : 1-800-263-6910, Télécopieur : 416-538-9984, www.kineticvideo.com

Themes of Defense: Understanding Men Who Assault Their Partners. (vidéocassette, 1995, 60 min.) Dale Trimble et Bartlett-Lerose Productions.

Neuf capsules dramatiques mettant en scène des hommes violents qui tentent de rationaliser ou de nier leur comportement violent. Chaque scène fait place à un débat avec l'auteur, Dale Trimble, qui propose des répliques efficaces pour chaque argument et qui analyse des questions se rattachant à la sécurité des victimes.

Achat : B.C. Institute Against Family Violence, #551 – 409, rue Granville, Vancouver (C.-B.), V6C 1T2 Téléphone : (604) 669-7055 Télécopieur : (604) 669-7054 www.bcifv.org

Time to Change: Treatment Options for Abusive Men. (vidéocassette, 1992, 26 min.) Victoria Family Violence Prevention Society et Hilary Jones-Farrow.

Cette suite dramatisée du film « On ne frappe pas qu'une fois » explore les programmes de traitement axés sur le counseling individuel et le counseling en groupe visant à aider les hommes à assumer la responsabilité de leur comportement violent et à formuler des méthodes non violentes de résolution des conflits.

Achat : Kinetic Films, 511, rue Bloor ouest, 2^{ème} étage, Toronto (Ontario) M5S 1Y4, Téléphone : 1-800-263-6910, Télécopieur : (416)538-9984, www.kineticvideo.com

Bibliographie

The Aboriginal Family Healing Joint Steering Committee. *For Generations to Come: The Time Is Now: A Strategy for Aboriginal Family Healing*. Ottawa: The Committee, 1993.

Adams, A. "Treatment models of men who batter: a pro feminist analysis." In *Feminist Perspectives on Wife Abuse*, edited by K. Yllo et M. Bograd. California: Sage, 1988.

Amato, P. and Keith, B. "Parental divorce and the well-being of children: a meta-analysis." *Psychological Bulletin* 1991; 110: 26-46.

Bograd, M. "Family systems approach to wife battering : a feminist critique." *American Journal of Orthopsychiatry* 1984; 54: 558-568.

Bograd, M. "Feminist perspectives on wife abuse: an introduction." *Feminist Perspectives on Wife Abuse*. Edited by Kersti Yllo and Michele Bograd. Newbury Park: Sage Publications, 1988, 11-26.

British Columbia. Ministry of Attorney General. *Policy on the Criminal Justice System Response to Violence Against Women and Children: Violence Against Women in Relationships Policy*. Victoria: the Ministry, 1996.

Burns, N., Meredith, C. et Paquette, C. *Programmes de traitement pour les hommes violents : une analyse qui témoigne de leur succès*. Ottawa: Ministère de la Justice Canada, 1991.

Comité canadien sur la violence faite aux femmes. *Rapport final du Comité canadien sur la violence faite aux femmes : un nouvel horizon*. Ottawa : Approvisionnement et Services Canada, 1993.

Cooper, M. *Challenges in Programming for Wife Batterers*. Vancouver: Institute on Family Violence, 1995.

Cooper, M. *Current and Future Effects on Children Witnessing Parental Violence: An Overview and Annotated Bibliography*, Vancouver: B.C. Institute on Family Violence, 1992.

Dutton, D. and Golant, S. *The Batterer: A Psychological Profile*. New York: Basic Books, 1995.

Edelson, J. "Do batterers' programs work?" *Domestic Abuse Project, Research Update* 1995; 7: 1-3.

Family Violence Project, Victoria, BC. "Anger management or spouse Assault treatment?" *Family Violence Prevention News* 1996; August: 1-2.

Ganley, A. *Court Mandated Counseling for Men Who Batter: A Three-Day Workshop for Mental Health Professionals: Participant's Manual*. Washington, D.C.: Center for Women Policy Studies, 1981.

Geller, J. A. et Wasserstrom, J. "Conjoint Therapy for the Treatment of Domestic Violence." In *Battered Women and Their Families*, édité par A. R. Roberts. New York: Springer, 1984.

Gondolf, E. "Batterer programs: what we know and need to know." *Journal of Interpersonal Violence* 1995; 12(1): 83-89.

Groenveld, J. *Domestic Violence Study*. Toronto: Addiction Research Foundation, 1989.

Hughes, H. and Parkington, D. "Witnessing spouse abuse and experiencing physical abuse: a 'double whammy?'" *Journal of Family Violence*. 1989; 4(2): 197-209.

Jaffe, P., Wolfe, D. et Wilson, S. *Children of Battered Women*. Newbury Park, Calif.: Sage, 1990.

Jenkins, A. *Invitations to Responsibility: The Therapeutic Engagement of Men Who Are Violent and Abusive*. South Australia: Dulwich Centre Publications, 1990.

Pence, E. et Paymar, M. *Education Groups for Men Who Batter: The Duluth Model*. New York: Springer, 1993.

Province of British Columbia. Ministry of the Attorney General. *Policy on the Criminal Justice System Response to Violence Against Women*. Victoria: Ministry of the Attorney General, 1996.

Rondeau, G., Brochu, S. et Lemire, G. *Examen des publications portant sur les programmes de traitement à l'intention des hommes qui se montrent violents dans leurs rapports familiaux: v.1 Rapport synthèse*. Montréal : Université de Montréal, 1994.

Sonkin, D. *The Counsellor's Guide to Learning to Live Without Violence*. California: Volcano Press, 1995.

Statistique Canada. *L'enquête sur la violence envers les femmes : faits saillants*. Ottawa: Statistique Canada, 1993.

Stordeur, R. et Stille, R. *Ending Men's Violence Against Their Partners: One Road to Peace*. Newbury Park, Calif.: Sage, 1989.

Straus, M. "Leveling, Civility and Violence in the Family." *Journal of Marriage and the Family*. 1974; 36: 13-39.

Tavris, C. *La colère : apprivoisez la colère, faites-en bon usage*. Montréal : Éditions de l'Homme, 1984.

Walker, L. "The Battered Woman Syndrome as a Psychological Consequence of Abuse." In *Current Controversies on Family Violence*, édité par R.J. Gelles et D.R. Loseke. Newbury Park, Calif.: Sage Publications, 1993.